



Orsières, le 18 février 2022

INFORMATION PUBLIQUE

MODIFICATION PARTIELLE DU PLAN D'AFFECTATION DES ZONES ET DU REGLEMENT COMMUNAL DES CONSTRUCTIONS ET DES ZONES- SECTEUR AU LIEU-DIT « GRAND TSAI-MOAY »

Conformément à l'article 33 alinéas 1 et 1 bis de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire du 23 janvier 1987 (LcAT), l'administration communale d'Orsières soumet à l'information publique durant 30 jours la modification partielle du plan d'affectation des zones et du règlement communal des constructions et des zones secteur- Secteur au lieu-dit « Grand Tsai- Moay »

Le dossier peut être consulté auprès de l'Administration communale pendant les heures d'ouverture officielles du bureau communal, soit du lundi au vendredi de 8h à 12h.

Les observations éventuelles doivent être adressées par écrit auprès du Conseil Municipal d'Orsières dans un délai de 30 jours dès la présente publication.

L'Administration communale